

Département : Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Dammartin-en-Goële
Commune d'Othis
Centre Communal d'Action Sociale

2024/10

DATE DE CONVOCATION

14 Mars 2024

Nombre de membres :**En exercice : 13****Présent.e.s : 11****Pouvoir.s : 1****Votant.e.s : 12****Objet : Débat d'orientation budgétaire
2024 portant sur la base du rapport
d'orientation budgétaire 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'OTHIS**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures trente-cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace
François Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER,
Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, MONNERIE GLON, TAHAR,
BOULAND, DELEAU, MACQUERON et MINIDOQUE et Messieurs
DUFOUR, ETHORE, KHALFAOUI et DOMINGUEZ.

Absent e. s ayant donnés pouvoir : Madame SOUNA

Absent e.s : Madame BOGRI

Secrétaire de séance : Madame AMIDOUNI

Pour	12:	
Contre	0	Unanimité
Abstention	0	

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente invite le Conseil d'Administration à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2024,

Vu les articles L.2312-1 et L.5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendant le Débat d'Orientation Budgétaire obligatoire dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget,

Vu que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 est actée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, à Othis, le 21 mars 2024

Viviane DIDIER



Présidente du CCAS

C.C.A.S